

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2565**

Intitulé

TP : Titre professionnel Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Transport et logistique	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311u Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le conducteur conduit des véhicules utilitaires légers (VUL) de moins de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC) ou de masse en charge maximale admissible (MMA) ou des véhicules porteurs de faibles tonnages afin d'effectuer des opérations de transport ponctuelles ou régulières de marchandises. Le conducteur-livreur conduit généralement le même véhicule dans un faible rayon d'action avec un retour quotidien au lieu de stationnement du véhicule.

Avec les outils mis à sa disposition tels que les appareils d'enregistrement électroniques, il garantit la traçabilité des envois et veille au respect des délais attendus par le client et à la qualité du service.

Il adapte les organisations prédéfinies en fonction des livraisons et enlèvements à effectuer, des conditions de circulation et des contraintes extérieures.

Le conducteur-livreur exerce une activité fortement encadrée, il bénéficie d'une autonomie restreinte. Le suivi de cette activité est contrôlé par différents moyens souvent informatisés. On lui demande de faire preuve d'initiative dans certaines situations, notamment quand il s'agit d'adapter son parcours aux contraintes ou de promouvoir les services de l'entreprise.

Dans les limites de sa responsabilité et de l'autonomie dont il dispose, le conducteur-livreur applique les consignes qu'il reçoit du service exploitation et lui rend compte de son activité. En cas d'accident ou d'infraction de son fait, sa responsabilité civile ou pénale peut être engagée. Sa responsabilité professionnelle se limite au respect des consignes et des procédures.

Représentant de l'entreprise, il adopte une posture commerciale vis-à-vis des clients auprès desquels il reçoit l'émargement matérialisant la réalisation de l'opération de livraison ou d'enlèvement.

Le conducteur-livreur a aussi pour interlocuteur des agents chargés du contrôle routier ou douanier.

La notion de relation commerciale s'exprime également avec les autres usagers de la route.

En interne à l'entreprise, il suit les consignes du service exploitation et lui restitue les informations et documents. Il fréquente ponctuellement les collègues conducteurs ou collaborateurs de l'entreprise tels que les agents de quai ou préparateurs de commande lors des moments qu'il passe dans l'entreprise.

Son métier s'exerce pour la partie conduite sur le domaine public, de jour comme de nuit, dans des conditions météorologiques parfois difficiles.

Les conditions d'exercice du métier varient en fonction de la taille de l'entreprise ; elles sont d'autant plus normées que la taille de l'entreprise est importante. Le contexte d'exercice du métier, notamment en ville, peut être facteur de stress.

L'exercice de l'emploi de conducteur-livreur requiert une bonne condition physique ainsi qu'une présentation personnelle correcte. Selon l'entreprise qui l'emploie et la nature des marchandises qu'il transporte ou prestations qu'il effectue, le conducteur-livreur peut être soumis au port d'une tenue spécifique ainsi qu'au port d'équipement de protection individuelle.

Réaliser en sécurité des livraisons régulières ou à la demande avec un véhicule utilitaire léger

Veiller au maintien du bon fonctionnement du véhicule de livraison et à son état général.

Identifier les envois et adapter l'organisation de la tournée en fonction des impératifs.

Manutentionner la marchandise, charger, décharger le véhicule.

Conduire et manœuvrer en sécurité et de façon écologique et économique un véhicule de livraison.

Assurer la livraison, le dépôt ou l'enlèvement de marchandises dans un contexte commercial.

Identifier, contrôler et renseigner les documents ou supports d'enregistrement relatifs à l'exercice de l'emploi de conducteur-livreur.

Adapter sa prestation aux aléas et prévenir les risques professionnels et les accidents.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

On distingue deux grands types de prestation :

- la livraison de petits envois, organisée dans le cadre de tournées préétablies ou non, qui requiert un sens de l'organisation, de la régularité, de la rigueur et de la persévérance ;
 - la course ponctuelle dans le cadre de laquelle le conducteur gère un envoi unique sur toutes distances avec des délais impératifs d'acheminement. Ce type de service est proposé majoritairement par des entreprises de transport pour compte d'autrui.
- Le conducteur-livreur exerce son métier soit dans une entreprise de transport public de marchandises agissant pour compte d'autrui, soit dans une entreprise d'un autre secteur professionnel livrant elle-même ses marchandises par ses propres moyens : transport pour propre compte ou livraison au sein d'une société de service à la personne.
- Chauffeur-livreur - Livreur - Conducteur convoyeur - Conducteur messagerie - Livreur à domicile de biens de consommation - Coursier.

Codes des fiches ROME les plus proches :

N4105 : Conduite et livraison par tournées sur courte distance

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé d'un bloc de compétences dénommé certificat de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2565 - Réaliser en sécurité des livraisons régulières ou à la demande avec un véhicule utilitaire léger	<p>Veiller au maintien du bon fonctionnement du véhicule de livraison et à son état général.</p> <p>Identifier les envois et adapter l'organisation de la tournée en fonction des impératifs.</p> <p>Manutentionner la marchandise, charger, décharger le véhicule.</p> <p>Conduire et manœuvrer en sécurité et de façon écologique et économique un véhicule de livraison.</p> <p>Assurer la livraison, le dépôt ou l'enlèvement de marchandises dans un contexte commercial.</p> <p>Identifier, contrôler et renseigner les documents ou supports d'enregistrement relatifs à l'exercice de l'emploi de conducteur-livreur.</p> <p>Adapter sa prestation aux aléas et prévenir les risques professionnels et les accidents.</p>

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 17/11/2004 paru au JO du 09/12/2004 - Arrêté du 28/11/2007 paru au JO du 15/12/2007 - Arrêté du 30/10/2012 paru au JO du 21/11/2012 - Arrêté du 11/10/2017 paru au JO du 15/10/2017 prorogeant l'arrêté du 17/11/2004

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Conducteur livreur